



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°32-2017-070

PUBLIÉ LE 8 JUIN 2017

# Sommaire

## **PREF-DIRCIME**

- 32-2017-06-06-013 - Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation de signatures financières pour le BOP 307(Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Equipement des Préfectures) agents habilités à constater et valider le service fait dans l'outil Nemo (1 page) Page 3
- 32-2017-06-08-006 - Arrêté portant délégation de signature à compter du 15 juin 2017 à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim (3 pages) Page 5
- 32-2017-06-08-007 - Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à compter du 15 juin 2017 à M. Pascal KREIGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim (4 pages) Page 9
- 32-2017-06-06-005 - Arrêté portant délégation de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Equipement des Préfectures) (5 pages) Page 14

# PREF-DIRCIME

32-2017-06-06-013

Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la  
délégation de signatures financières pour le BOP  
307(Administration Territoriale) et le PNE (Programme  
National d'Equipement des Préfectures) agents habilités à  
constater et valider le service fait dans l'outil Nemo



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GERS

Auch, le **06 JUN 2017**

**Annexe à l'arrêté préfectoral portant modification de la délégation  
de signatures financières pour le BOP 307 (Administration Territoriale)  
et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)  
agents habilités à constater et valider le service fait  
dans l'outil Nemo**

**PREFECTURE**

**D.I.R.C.I.M.E.**

Service du pilotage interministériel et du développement :

- Mme Isabelle CAHUZAC
- Mme Marie-Claude ESCOLEIRA
- M. Patrice BAUDUER
- M. Jean-Claude MORA

Bureau des ressources humaines

- Mme Hélène LASAUSSE
- Mme Nadine DOUARD
- Mme Lolita DARRE

**CABINET**

Bureau du cabinet :

- Mme Anne HARISMENDY

**SOUS-PREFECTURE DE CONDOM**

- M. Aurélien ADAMSKI
- Mme Véronique RICHE

**SOUS-PREFECTURE DE MIRANDE**

- Mme Marie-Pierre GUARDINI

**SERVICE INTERMINISTRIEL DEPARTEMENTAL DES SYSTEME D'INFORMATION ET DE  
COMMUNICATION (SIDSIC)**

- M. Pierre FAURE
- Mme Marie-Cécile QUINTARD



Le préfet

Pierre ORY

PREF-DIRCIME

32-2017-06-08-006

Arrêté portant délégation de signature à compter du 15 juin 2017 à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim

Préfecture

N° d'enregistrement :

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature à compter du 15 juin 2017**  
**à M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale**  
**et de la protection des populations du Gers par intérim**

**Le préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** le code rural,  
**VU** le code de la santé publique,  
**VU** le code de l'environnement,  
**VU** le code de la consommation,  
**VU** le code du commerce,  
**VU** le code du sport,  
**VU** le code de l'action sociale et des familles,

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**VU** la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'action territoriale de la République,

**VU** le décret n° 92-737 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps des catégories A et B des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

**VU** le décret n° 92-738 du 27 juillet 1992 portant déconcentration en matière de gestion des personnels des corps communs des catégories C et D des services extérieurs du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle et des services extérieurs des affaires sanitaires et sociales,

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions individuelles,

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**VU** le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie,

**VU** le décret n° 2209-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant M. Pierre ORY, préfet du Gers,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

VU l'arrêté ministériel du 12 février 2015 nommant M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, à compter du 15 juin 2017,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture,

## ARRÊTE

**Article 1er :** Délégation de signature est donnée à compter du 15 juin 2017 à **M. Pascal KRIEGER**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, arrêtés, décisions ou correspondances relevant de sa direction :

- ◆ la délégation aux droits des femmes et à l'égalité,
- ◆ la délégation départementale à la vie associative,
- ◆ le service protection et surveillance du cadre de vie,
- ◆ le service sécurité sanitaire de la chaîne alimentaire et la mission d'appui à la certification,
- ◆ le service protection des consommateurs,
- ◆ le service solidarité et insertion,
- ◆ le service jeunesse, sport, vie associative et égalité des chances,
- ◆ le secrétariat général,

### A l'exclusion :

- des documents suivants :
  - des correspondances relatives au contrôle de légalité,
  - de toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels,
  - des circulaires aux maires,
  - des correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales, ainsi que les réponses aux interventions des parlementaires lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'Etat,
  - de la saisine de la juridiction administrative et de la chambre régionale des comptes,
  - des conventions passées au nom de l'Etat avec le département, une ou plusieurs communes, leurs groupements ainsi que leurs établissements publics (article 10 du décret 82-389 du 10 mai 1982),
  - des décisions d'attribution des subventions d'investissement de l'Etat,
  - des décisions de fermeture administrative des établissements sociaux au titre du contrôle des conditions de sécurité sanitaire ou de salubrité,
  - de la tarification des tutelles aux prestations sociales et des mesures de tutelle ou curatelle de l'Etat,
  - de la constitution des et la composition des comités et commissions institués par des textes législatifs ou réglementaires,
  - des conventions associant les organismes publics ou privés locaux à l'exécution des missions de l'Etat,
  - des décisions attributives de subventions de fonctionnement aux organismes publics ou privés imputés sur les crédits du budget du ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et du ministère de la santé et des sports ;
  - les décisions relatives à la création, l'extension, la modification, l'autorisation et l'habilitation des établissements et services sociaux,
  - tous les contentieux administratifs,

- des matières suivantes :

a) Hygiène et la sécurité sanitaire des aliments, et notamment l'inspection sanitaire et qualitative des animaux vivants et des denrées animales ou d'origine animale :

- les arrêtés pris en application de l'article L.233-1 du code rural et de l'article L.218-3 du code de la consommation relatif à la fermeture d'établissement ou l'arrêt de certaines activités,
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.233-2 du code rural,

b) Santé et alimentation animale :

- le déclenchement d'un plan d'urgence en cas de suspicion ou de confirmation d'un foyer de maladie réputée contagieuse (article L.223-3 du code rural),
- la suspension ou le retrait des agréments délivrés au titre de l'article L.235-1 du code rural,

c) Protection de la faune sauvage captive :

- l'autorisation d'ouvertures des établissements détenant des animaux d'espèces non domestiques (article R.412-2 du code rural),

**Article 2 :** M. Pascal KRIEGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, définira par arrêté pris au nom du préfet, la liste nominative de ses subordonnés habilités à signer les décisions ou les actes précisément définis. L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat,

**Article 3 :** Le précédent arrêté préfectoral n° 2015-190-7, en date du 9 juillet 2015, portant délégation de signature à M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé à compter du 15 juin 2017

**Article 4 :** M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le **08 JUIN 2017**

Le préfet,



Pierre ORY

# PREF-DIRCIME

32-2017-06-08-007

Arrêté portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à compter du 15 juin 2017 à M. Pascal KREIGER, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU GERS

Préfecture  
Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état  
Service du pilotage interministériel et du développement  
Bureau du courrier et de la coordination

N° d'enregistrement

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signature en qualité de responsable d'unité opérationnelle à compter du 15 juin 2017**  
**à Monsieur Pascal KRIEGER,**  
**directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim**

**Le préfet du Gers**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,

**Vu** la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux lois et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,

**Vu** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 complétée par la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**Vu** la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

**Vu** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

**Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

**Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles,

**Vu** le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,

**Vu** le décret 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets,

**Vu** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 08 février 2010 portant organisation de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations,

**Vu** le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers,

**VU** l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles,

**VU** l'arrêté ministériel du 10 décembre 2010 nommant M. Pascal KRIEGER, directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers,

Préfecture du Gers - 3, Place du Préfet Claude Erignac - BP10322 - 32007 AUCH CEDEX  
Tél : 05.62.61.44.00 - Fax 05.62.05.47.78 - <http://www.gers.pref.gouv.fr>

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 1<sup>er</sup> juin 2017 nommant M. Dominique CHABANET, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aveyron, à compter du 15 juin 2017,

VU la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

VU la lettre circulaire du 23 novembre 2016 de la directrice de l'immobilier de l'Etat relative à la programmation 2017 du compte d'affectation spéciale immobilier,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

## ARRETE

### COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE DELEGUE PAR INTERIM

#### Article 1er

Sous réserve des dispositions des articles 2 à 4 ci-après, délégation est donnée à **M. Pascal KRIEGER**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim en qualité de responsable d'unité opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire délégué par intérim des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres et les BOP suivants :

- **BOP régionaux**

MINISTERE	BOP	Titres
Agriculture et alimentation	Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation BOP 206	2, 3, 5 et 6
Economie	Développement des entreprises et de l'emploi BOP 134 Entretien des bâtiments de l'Etat, dans le respect de la charte départementale de gestion des opérations BOP 724	3
Solidarité et santé	Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales BOP 124	3 et 6
	Egalité entre les hommes et les femmes BOP 137	3 et 6
	Handicap et dépendance BOP 157	3 et 6
	Lutte contre la pauvreté : revenu de solidarité active et expérimentations sociales BOP 304	3 et 6
Cohésion des territoires	Prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables BOP 177	3 et 6
Premier Ministre Secrétariat Général du Gouvernement	Moyens mutualisés des administrations déconcentrées BOP 333- Actions 1 et 2	3
Intérieur	Intégration et accès à la nationalité française BOP 104	3 et 6
	Immigration et asile BOP 303	3 et 6

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

**Article 2**

Demeurent réservés à la signature du préfet quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné
- les ordres de réquisition du comptable public
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du contrôleur financier local en matière d'engagement des dépenses

**Article 3**

Sont soumis au visa préalable du préfet les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant de 50 000 € HT pour les marchés de travaux et fournitures et pour les marchés de service.

**Article 4**

Sont soumises à la signature du préfet toutes les décisions financières (conventions, contrats, arrêtés de subvention...) dont le montant est supérieur à 50 000 €.

**Article 5**

En application de l'article 3 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet de département dispose des pouvoirs de décision relevant de l'Etat relatifs à la préparation et à l'exécution des opérations d'intérêt départemental.

A ce titre, il arrête la programmation des dépenses de l'Etat après avis du comité de l'administration régionale.

**Article 6**

En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Pascal KRIEGER**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim, adresse au préfet du Gers une note rendant compte de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire en vue d'un examen en CAR.

En outre, il produit périodiquement à l'intention du préfet, à titre de compte-rendu de gestion, les données nécessaires au fonctionnement du tableau de bord interministériel mis en place, indicateurs de performance, physiques et financiers notamment.

Au cours du premier trimestre de l'année, **M. Pascal KRIEGER**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim, adresse au préfet un compte-rendu d'exécution de l'exercice n-1.

**Article 7**

En tant que responsable d'unité opérationnelle, **M. Pascal KRIEGER**, directeur de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers par intérim peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses collaborateurs.

**Article 8**

La décision portant désignation des agents ainsi habilités est notifiée aux agents concernés, portée à la connaissance du préfet du Gers et publiée au recueil des actes administratifs .

La signature des agents concernés est accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 9**

L'arrêté préfectoral en date du 8 mars 2017 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à **M. Dominique CHABANET**, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Gers, est abrogé à compter du 15 juin 2017 date à laquelle le présent arrêté entre en vigueur,

**Article 10**

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations par intérim et le directeur départemental des finances publiques du Gers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au directeur départemental des finances publiques du Gers et aux fonctionnaires intéressés, et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat.

Auch, le

**08 JUIN 2017**

Le préfet

Pierre ORY

**PREF-DIRCIME**

**32-2017-06-06-005**

**Arrêté portant délégation de signatures financières pour le  
BOP 307 (Administration Territoriale) et le PNE  
(Programme National d'Equipement des Préfectures**

Préfecture

**PRÉFET DU GERS**

Direction de la coordination interministérielle  
et des moyens de l'état

Service du pilotage interministériel  
et du développement

Bureau du courrier  
et de la coordination

**ARRÊTÉ**  
**portant délégation de signatures financières pour le bop 307**  
**(Administration Territoriale) et le PNE (Programme National d'Équipement des Préfectures)**

**Le Préfet du Gers,**  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié notamment par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du 10 juin 2015 nommant Monsieur Pierre ORY, préfet du Gers ;

**VU** le décret du 8 novembre 2016 portant nomination de M. Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture du Gers ;

**VU** le décret du 14 décembre 2015 nommant Mme Anne LAYBOURNE sous-préfète de Mirande ;

**VU** le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics;

**VU** le décret du 3 mai 2016 nommant M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de Condom ;

**VU** l'arrêté ministériel du 10 juin 2015 portant affectation du M. Christophe SAINT-SULPICE , conseiller d'administration, sur le poste de directeur des services du cabinet ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juin 2015 modifié fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture du Gers ;

**VU** la circulaire du 28 mars 2017 relative aux règles applicables en matière de délégation de signature des préfets,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**Service prescripteur « Bureau des finances, du pilotage et du patrimoine »**

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué aux centres de responsabilité : « Bureau des finances ,du pilotage et du patrimoine» et « Résidence secrétaire général », et des opérations relevant du programme national d'équipement (PNE) des préfectures et de l'enveloppe mutualisé d'investissement régional (EMIR), au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;

Préfecture du Gers - 3, Place du Préfet Claude Érignac - BP 10 322 - 32 007 AUCH CEDEX

Tél. 05.62.61.44.00 - Télécopie 05.62.61.44.33 - <http://www.gers.gouv.fr>

- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et, dans l'ordre, à :*

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances, du pilotage et du patrimoine.*

*Le plafond d'utilisation de la carte d'achats du bureau des finances et du pilotage (Porteur : M. Bernard CASTELLS) est fixé à 20 000 €.*

*Le plafond de la carte d'achat du secrétaire général (Porteur : M. Guy FITZER) est de 10 000 €.*

#### **Service prescripteur « Résidence préfet »**

**Article 2 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Résidence préfet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale » et dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :*

- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances, du pilotage et du patrimoine.*

*La délégation de signature est également accordée à Monsieur Bernard BOURREC, adjoint technique, pour les engagements juridiques et l'utilisation d'une carte d'achats, dans la limite d'un montant de 10 000 €, liés aux achats pour la « Résidence préfet ». Le plafond d'utilisation de la carte d'achats par M. BOURREC est donc fixé à 10 000 €.*

*Le plafond de la carte d'achat du préfet (Porteur : M. Pierre ORY), est également de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Cabinet et résidence du directeur de cabinet »**

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, directeur de cabinet, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au centre de responsabilité « Service du cabinet et résidence du directeur de cabinet », au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses, pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe SAINT-SULPICE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, et dans l'ordre, pour un montant maximum de 1 500 €, à :*

- *Madame Chrystelle BLANCARD, chef du bureau du cabinet ;*
- *Monsieur Christophe POUYSÉGU, chef du service du pilotage interministériel et du développement ;*
- *Madame Isabelle CAHUZAC, chef du bureau des finances, du pilotage et du patrimoine.*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats par le directeur de cabinet (Porteur : M. Christophe SAINT-SULPICE) est de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Bureau des ressources humaines »**

**Article 4** : Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au bureau au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État et à :*

- *Madame Lætitia BERTRAND, chef du bureau des ressources humaines, pour un montant maximum de 1 500€.*

**Service prescripteur « service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication (SIDSIC) »**

**Article 5 :** Délégation de signature est donnée à Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué au service au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider, les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy FITZER, secrétaire général, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à Monsieur Pierre FAURE, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, pour un montant maximum de 1 500 €.*

**Service prescripteur « Sous-préfecture de Condom »**

**Article 6 :** Délégation de signature est donnée à M. Jean-Charles JOBART, sous-préfet de CONDOM, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Charles JOBART, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État.*
- *Monsieur Aurélien ADAMSKI, secrétaire général de la sous-préfecture de CONDOM, pour un montant maximum de 1 500€*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Condom (Porteur : M. Jean-Charles JOBART) est de 10 000 €.*

**Service prescripteur « Sous-préfecture de Mirande »**

**Article 7** : Délégation de signature est donnée à Mme Anne LAYBOURNE, sous-préfète de Mirande, dans le cadre de l'exécution du budget de fonctionnement alloué à la sous-préfecture (services administratifs et résidence) au titre du programme n° 307 « administration territoriale », dans la limite des montants des crédits programmés annuellement, à l'effet de :

- Signer ou valider les demandes d'achat de fournitures ou de prestations, dites expressions de besoin, quel que soit le montant de la dépense ;
- Signer ou valider les bons de commandes quel que soit le montant de la dépense, pour l'achat de fournitures pour lequel des fournisseurs proposent des procédures de commandes dématérialisées, dans le cadre d'un marché contracté au niveau national ou régional ;
- Engager, liquider les dépenses pour des achats effectués au moyen d'une carte d'achats, conformément aux documents contractuels relatifs à l'acquisition des cartes d'achats établis entre l'État et un prestataire ainsi qu'aux documents internes portant sur les conditions d'utilisation de la carte d'achats validées par le responsable du programme carte d'achats ou par le préfet ;
- Constater et signer le service fait.

Les actions mentionnées ci-dessus devront être réalisées conformément aux règles en vigueur.

*En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne LAYBOURNE, la délégation de signature qui lui est consentie est donnée à :*

- *Monsieur Guy FITZER, secrétaire général de la préfecture ;*
- *Monsieur Bernard CASTELLS, directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État ;*
- *Madame Marie-Pierre GUARDINI, secrétaire générale de la sous-préfecture de MIRANDE, pour un montant maximum de 1 500 €.*

*Le plafond pour l'utilisation de la carte d'achats de la sous-préfecture de Mirande (Porteur : Mme Anne LAYBOURNE) est de 10 000 €.*

**Article 8** : La liste des agents de préfecture et sous-préfecture habilités à constater et valider le Service Fait dans l'outil NEMO figure en annexe du présent arrêté préfectoral.

**Article 9** : Le précédent arrêté préfectoral n° 32-2017-04-10-006, en date du 10 avril 2017, donnant délégation de signatures financières pour le BOP 307 et le PNE du 29 juin 2015, est abrogé au lendemain de la date de publication du présent arrêté, qui voit le présent arrêté entrer en vigueur.

**Article 10** : M. le secrétaire général de la préfecture, M. le sous-préfet de Condom, Mme la sous-préfète de Mirande, M. le directeur de cabinet, M. le directeur de la coordination interministérielle et des moyens de l'État, M. le directeur régional des finances publiques de la région Occitanie et les chefs de service et de bureaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

Auch, le **06 JUIN 2017**

Le préfet



Pierre ORY